# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 23 juin 2014*

**L'an deux mille quatorze et le vingt-trois juin à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme SCACHE Marina, Mme ANDANSON Sylvie (arrivée à 22 heures après la réunion du S.I.A.D.), Mr SEGUIN Alexandre, Mr SANNAJUST Jacky, Mr CORSI Clément, Mme BORROT Véronique, Mr BRUN Hervé.

Ayant donné pouvoir : Mme ASTIER Caroline a donné pouvoir à Adeline CORSI

Excusé : Mr DAVID Franck

Mr CORSI Clément a été élu secrétaire.

---

## I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2014 :

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## II - ORGANISATION EN PERSONNEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DU MOIS DE JUILLET 2014 :

L'Accueil de Loisirs Municipal fonctionnera cet été du 7 juillet au 1er août inclus. Sa capacité d'accueil sera de 80 enfants et les locaux utilisés seront ceux de la Maison Familiale avec le parc ainsi que les locaux municipaux : ALSH, cantine, BCD.

Pour assurer l'encadrement et compléter l'équipe en place, il est nécessaire, comme pour les années précédentes, de prévoir l'embauche de deux animateurs et de quatre stagiaires BAFA sous la direction de Fabien BRUN, adjoint d'animation 1ère classe titulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** :
  - la création de deux postes d'adjoints d'animation 2ème classe contractuels pour besoin saisonnier (indice majoré : ) pour une durée de 150 heures de travail du 7 juillet au 1er août 2014 inclus.
  - L'accueil de quatre stagiaires BAFA à raison de 150 heures pour la période du 7 juillet au 1er août inclus avec une indemnité équivalente à 30% du SMIC brut au taux en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et les conventions correspondants.

## III - CONVENTION AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE :

Depuis le mois de juillet 2002, l'Accueil de Loisirs municipal occupe les locaux et le parc de la Maison Familiale Rurale pour un loyer qui s'élèvera en 2014 à **400 €.**

Chaque année, une convention est signée entre le Maire et la Présidente en exercice de la Maison Familiale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE**, pour le mois de juillet 2014, l'utilisation des locaux et du parc de la Maison Familiale Rurale de Thuret pour son Accueil de Loisirs conformément aux termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Présidente en exercice de la Maison Familiale.

## IV - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE THURET DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES STAGIAIRES BAFA AU MOIS DE JUILLET 2014 :

Parmi les stagiaires BAFA retenus pour effectuer leur stage à l'Accueil de Loisirs au mois de juillet 2014, certains n'auront pas de moyen de locomotion et seront hébergés à la Maison Familiale. Comme cela a été fait les années précédentes, Monsieur le Maire propose que la Commune de Thuret prenne en charge ces frais d'hébergement facturés par la Maison Familiale à l'issue du séjour.

Pour cette année, deux ou trois stagiaires seraient concernés avec un maximum de 16 nuitées (6€ la nuitée) par mois et par stagiaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'hébergement des stagiaires pour juillet 2014
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

## V - TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 :

Le Comité de Pilotage du Pôle Enfance propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2014, les tarifs de l'Accueil de Loisirs suivants :

EXTRA-SCOLAIRE

- Pour les enfants de Thuret et les enfants de Sardon SCOLARISES à Thuret :

| | |
|---|---|
| - La journée avec repas | **12.50 € * à 12.65 €** |
| * *dégressive pour le deuxième enfant* | **11.95 € * à 12.10 €** |
| * *dégressive pour le troisième enfant* : | **11.25 € * à 11.40 €** |
| - La journée sans repas | **9.00 € à 9.10 €** |
| - La demi-journée sans repas | **4.65 € à 4.70 €** |
| - La demi-journée avec repas | **8.15 € à 8.25 €** |
| - Le forfait semaine | **4 jours facturés** |

***A noter, prix du repas : 3.55 € (+ 5 cts)***

- ✓ **Tarifs proportionnels aux revenus** :

Ces tarifs peuvent être minorés selon le quotient familial (voir tableau ci-dessous).
Ils ne s'appliquent que sur les journées entières avec repas.

| Q1<br>< 500 € | Q2<br>501 à 900 € | hors tranche CAF Quotient familial<br>> 900 € | |
|---|---|---|---|
| = 7.00 € | = 10.90 € | = 12.65 € | tarifs 2014 |
| = 6.65 € | = 10.40 € | = 12.10 € | dégressif 2ème enfant |
| = 6.00 € | = 9.50 € | = 11.40 € | dégressif 3ème enfant |

PERISCOLAIRE

| | Matin | Soir | Matin + Soir |
|---|---|---|---|
| Tranche 1 < 500 € | 1.20 € | 1.20 € | 2.10 € |
| Tranche 2 > 500 € | 1.40 € | 1.40 € | 2.65 € |

➢ Pour les enfants EXTERIEURS à Thuret :

- La journée avec repas **15.35 € * à 15.55 €**
  - * *dégressive pour le deuxième enfant* **14.65 € * à 14.85 €**
  - * *dégressive pour le troisième enfant* : **14.15 € * à 14.35 €**
- La journée sans repas **11.85 € à 11.95 €**
- La demi-journée sans repas **6.55 € à 6.60 €**
- La demi-journée avec repas **10.05 € à 10.20 €**
- Le forfait semaine **4 jours facturés**

***A noter, prix du repas : 3.55 € (+ 5 cts)***

✓ **Tarifs proportionnels aux revenus** :

Ces tarifs peuvent être minorés selon le quotient familial (voir tableau ci-dessous).
Ils ne s'appliquent que sur les journées entières avec repas.

| Q1<br>< 500 € | Q2<br>501 à 900 € | hors tranche CAF Quotient familial<br>> 900 € | |
|---|---|---|---|
| = 7.00 € | = 13.75 € | = 15.55 € | tarifs 2014 |
| = 7.00 € | = 13.20 € | = 14.85 € | dégressif 2ème enfant |
| = 7.00 € | = 12.55 € | = 14.35 € | dégressif 3ème enfant |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **DECIDE** d'appliquer les tarifs de l'Accueil de Loisirs proposés par le Comité de Pilotage du Pôle Enfance.

## V - PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE DE THURET :

Sur décision du Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Thuret, le prix du repas facturé à la mairie de Thuret pour la cantine scolaire est fixé, à compter du 1er septembre 2014, à 3.55 € soit 0.05 € d'augmentation par rapport à l'année scolaire précédente.

Compte-tenu du coût réel du service cantine soit 6.89 €/jour, calculé à partir du compte administratif 2013, et de la participation des communes de domicile des enfants concernés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **FIXE** le prix de la cantine scolaire facturé aux familles à compter du 1er septembre 2014 :

| DOMICILE | COUT REEL DU SERVICE CANTINE/JOUR | PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU DOMICILE | PRIX DE LA CANTINE FACTURE AUX FAMILLES |
|---|---|---|---|
| **THURET** | 6.89 € | 3.34 € | **3.55 €** |
| **SARDON** | 6.89 € | 2.34 € | **4.55 €** |
| **ST ANDRE LE COQ** | 6.89 € | 1.00 € | **5.89 €** |
| **ST CLEMENT DE REGNAT** | 6.89 € | / | **6.89 €** |

## VI - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ORGANISATION EN PERSONNEL :

A la rentrée de septembre 2014, les Temps d'Activités Périscolaires seront proposés aux enfants les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Afin de répondre au mieux aux attentes des familles et à la règlementation, et après concertation avec les agents en charge de ces TAP, le Comité de Pilotage du Pôle Enfance propose au Conseil Municipal les changements nécessaires concernant le personnel :

- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL :
  - Poste d'adjoint d'animation 2ème classe (animatrice ALSH + TAP) **de 25/35ème à 30/35ème**
  - Poste d'adjoint technique 2ème classe (entretien et encadrement cantine + TAP) **de 17.5/35ème à 20/35èmeel**

- CREATION DE POSTES :
  - Un poste d'adjoint d'animation 2ème classe non-titulaire pour accroissement d'activité du 1/9/2014 au 31/8/2015 à 20/35ème.
  - Deux postes d'adjoints d'animation 2ème classe non-titulaire de 180 heures pour la période du 1/9/2014 au 31/08/2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **ACCEPTE** les propositions du Comité de Pilotage du Pôle Enfance pour la rentrée scolaire 2014.

➢ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2014 et 2015.

## VII - RENOUVELLEMENT DE MATERIEL A L'ATELIER :

A la suite du diagnostic réalisé sur les différents matériels de l'atelier communal, plusieurs sont à renouveler. Alexandre SEGUIN, chargé du dossier, a consulté différentes entreprises : Marchadier, Dionnet, Gorce et Claas. La meilleure proposition, avec reprise de l'ancien matériel, est celle de l'entreprise Marchadier :

Achat :

- Broyeur d'accotement 8 500 € HT
- Godet drop 2 700 € HT
- Fourche lève-palette 1 000 € HT
- Pompe volucompteur offerte

**TOTAL 12 200 € HT**

Revente :

- Gyrobroyeur 600 € HT
- Faucheuse 600 € HT
- Débroussailleuse 2 500 € HT

**TOTAL 3 700 € HT**

Coût net pour la Commune : **8 500 € HT soit 10 200 € TTC**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **DECIDE** le renouvellement des matériels de l'atelier tel qu'il a été présenté.

## VIII – TRAVAUX DE REPARATION DES FUITES DU TOIT DE L'EGLISE :

Afin de remédier rapidement aux fuites sur le toit de l'église qui ont occasionné des dégâts importants, notamment au niveau de la charpente, quatre entreprises ont été sollicitées pour établir un devis des travaux nécessaires. Adeline CORSI , chargée du dossier, les présente :

- Société Alexandre : 8 385.78 € T.T.C.
- Les 4 couronnés : 11 982.60 € T.T.C.
- SAS BATI.LM : 9 484.30 €

La 4ème entreprise, AC2M, ne propose son intervention que pour la pose d'anti-pigeons pour un montant de 4848.00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➢ **CHOISIT** la Société Alexandre pour effectuer les réparations sur le toit de l'église.

## IX - DECISIONS MODIFICATIVES :

Des ajustements sur le budget général 2014 sont nécessaires :

- Régularisation d'amortissement d'immobilisations (compte 2051) :

| ***Compte 6068*** | ***Compte 6811-042*** |
|---|---|
| - 1 454.17 € | + 1 454.17 € |

- Renouvellement des matériels à l'atelier :

| *Compte 2315-104* | *Compte 2158-107* |
|---|---|
| - 15 000 € | + 15 000 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

## X - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil Municipal procède à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Pierre LYAN, Maire, président de la C.A.O.

- Adeline CORSI - titulaire
- Christophe LE FLOCH - titulaire
- Marina SCACHE - titulaire
- Hervé BRUN - suppléant
- Joëlle PROLHAC-BARDIN - suppléante
- Sylvie ANDANSON - suppléant

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du12 mai 2014.

## XI - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON :

En vertu des articles L 2223-17 et suivants du C.G.C.T. et à l'issue de la procédure règlementaire, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la reprise de vingt concessions dont l'état d'abandon a été confirmé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reprise de vingt concessions.

## XII - MISE EN PLACE DE CONTENEURS A TEXTILE :

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, en partenariat avec le Relais (membre d'Emmaüs France), propose l'installation de conteneurs à textiles sur la Commune de Thuret.

Permettant d'améliorer la gestion des déchets, cette prestation, entièrement gratuite, offre un nouveau service aux habitants et contribue à l'insertion de personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la mise en place d'un conteneur à textiles à Thuret et demande à Alexandre SEGUIN et Christophe LE FLOCH d'organiser dans le même temps le déplacement du point propre à proximité de l'atelier communal en concertation avec les services du S.B.A..

## XIII – DESIGNATION D'UN REFERENT ERDF :

ERDF propose à chaque commune de désigner un référent Electricité/Correspondant Tempête qui, par sa bonne connaissance des réseaux, doit

être en mesure d'aider à localiser d'éventuels dégâts ou problèmes en cas de besoin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Michel NORE référent ERDF.

## XIV : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE THURET/CHASSENET :

- Vu l'article L.3111-9 du code des transports,
- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention en date du *11 décembre 2012* conclue avec le Département du Puy-de-Dôme pour le suivi et la gestion de proximité des transports scolaires,

Par convention en date du *11 décembre 2012,* le Département du Puy-de-Dôme a confié à la commune de *THURET* le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

Sur le fondement de cette convention, la commune de *THURET* a notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires.

Par ailleurs, la commune *de THURET* prend à sa charge la totalité de la participation incombant aux familles.

Or, dans le cadre de l'organisation du transport scolaire 2014/2015, les services du Département du Puy-de-Dôme ont mis en place un nouvel outil de gestion dénommé « PEGASE »,

En raison de ce nouveau mode de gestion, les familles verseront directement au Département la participation financière due au titre des transports scolaires.

A ce titre, la convention conclue entre la commune *THURET* et le Département du Puy-de-Dôme sera modifiée afin que l'encaissement du montant de la participation familiale ne relève plus des missions de la commune.

Pour autant, la Commune de THURET souhaiterait continuer de prendre en charge les frais de transport supportés par l'ensemble des familles de Chassenet – Commune de THURET - dont les enfants sont scolarisés à l'école de THURET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles domiciliées dans le village de Chassenet - Commune de THURET - dont les enfants fréquentent l'école de THURET.

  Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de RIOM.

## XV - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE DE TERRITOIRE :

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse de territoire conclu entre les communes de Thuret et d'Aigueperse, la Communauté de Communes Nord Limagne et la C.A.F., un avenant est proposé à l'ensemble des signataires afin d'intégrer la Commune d'Aubiat au CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'intégration de la Commune d'Aubiat au CEJ de territoire.

## XVI – POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS :

- **Traversée des villages :** études à venir suite au rendez-vous avec les services du Conseil Général :
  - Réaménagement prévu du carrefour de la Croix-Blanche => demande de la mairie d'intégrer l'étude d'un cheminement piétonnier et d'un tourne à gauche sur la rue du Puy-de-Dôme (accès au garage JP auto) avec une limitation ininterrompue à 70 km/h.
  - Amendes de police (aménagements de sécurité subventionnés à hauteur de 50% et plafonnés à 15 000 € par an) => demande d'une étude de peintures au sol et de bandes paysagères rétrécissant les entrées du bourg afin de limiter la vitesse sur la RD 210. Dossier à déposer avant le 31 juillet pour une réalisation à l'automne.

- **Communication :** achat du site internet et présentation de la lettre de Thuret à paraître prochainement.

- **Personnel :** discussion sur les horaires de travail du personnel des services techniques.
  A venir : réflexion du groupe de travail sur cette question (Pierre LYAN, Jacky SANNAJUST, Christophe LE FLOCH et Alexandre SEGUIN).

## XVII – QUESTIONS DIVERSES :

- Dates à retenir :
  - 9 juillet à 19 heures, réunion des associations.
  - 10 juillet à 20 heures, réunion du C.C.A.S.
  - Prochaines réunions du Conseil Municipal : lundi 28 juillet, lundi 8 septembre et lundi 13 octobre.

- Haltes ferroviaires : le résultat de l'étude engagée place Thuret en bonne position pour une possible halte ferroviaire. A suivre.

- Pèlerinage St Bénilde le 13 juillet : par souci d'équité entre les associations, le Conseil Municipal refuse que le personnel communal participe à la mise en place des bancs et matériels.